

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour l'inscription au colloque « La longue durée de la Grande Guerre – Regards croisés franco-allemands de 1918 à nos jours » organisé du 19 au 21 mars 2014 par le CEGIL sont fixés comme suit :

- 10 euros pour le public
- gratuité pour les membres des organisations partenaires et les étudiants

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter du 4 février 2014.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CEGIL, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 février 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **19 FEV. 2014**  
Au Recteur, Chancelier des Universités le